



Journal des anthropologues
Association française des anthropologues

Hors-série | 2020
Nos terrains c'est la lutte

L'exil au temps du COVID-19

Pour le Collectif de Galois, la bataille continue

C. Noûs et alii



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/jda/9268>

DOI : 10.4000/jda.9268

ISSN : 2114-2203

Éditeur

Association française des anthropologues

Édition imprimée

Date de publication : 25 juillet 2020

Pagination : 65-79

ISSN : 1156-0428

Distribution électronique Cairn



CHERCHER, REPÉRER, AVANCER.

Référence électronique

C. Noûs et alii, « L'exil au temps du COVID-19 », *Journal des anthropologues* [En ligne], Hors-série | 2020, mis en ligne le 17 juillet 2020, consulté le 23 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/jda/9268> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/jda.9268>

Journal des anthropologues

L'EXIL AU TEMPS DU COVID-19

Pour le Collectif de Galois¹, la bataille continue

Au 23 mars 2020, après une semaine de confinement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, l'université de Lille évalue à environ 2 000 le nombre d'étudiants confinés sur son campus le plus vaste (Cité scientifique). Parmi eux, beaucoup d'étudiants étrangers et exilés. C'est sans compter ceux d'entre eux qui résident sur d'autres campus et notamment les étudiants en exil hébergés dans des structures d'urgence, en famille, ou sans hébergement du tout... Pour ces derniers, la vie et la survie, déjà très complexes d'habitude, le deviennent

encore plus en cette période exceptionnelle. En attestent les questions posées dans le courrier écrit à destination du CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et sociales) et de la présidence de l'université à l'issue de la dernière réunion physique du Collectif, devant la résidence universitaire Galois – dont toutes les salles étaient déjà fermées à la veille du confinement total, décidé par le gouvernement français, samedi 15 mars. « Qui les étudiants obligés de rester dans les résidences doivent-ils prévenir s'ils tombent malades, notamment s'ils sont sans carte de Sécurité sociale sans CMU ou sans l'AME ?



Comment vont-ils se nourrir, confinés dans des résidences équipées, pour les

^{1/} Le Collectif Galois, plus précisément Collectif des étudiants de Galois et leurs amis, tire son nom de celui de la résidence Evariste Galois (célèbre mathématicien), dans laquelle furent hébergés les premiers étudiants en exil accueillis officiellement à l'université de Lille..

L'exil au temps du COVID-19. Pour le Collectif de Galois la bataille continue

plus vieilles, de cuisines collectives très sommaires, maintenant que les restaurants universitaires sont fermés et les distributions des associations caritatives, dont beaucoup dépendent pour s'approvisionner, suspendues ? »

Dans de telles circonstances, comment continuer à s'organiser, comment continuer l'action politique et faire jouer la solidarité et l'inventivité qui caractérisent le processus de réunions du Collectif ? Paradoxalement, la crise sanitaire s'avère un prisme d'analyse puissant de notre travail : elle souligne un peu plus la grande précarité des étudiants exilés et leur immense courage. Mais, elle montre aussi que, parce que nous sommes organisés depuis bientôt trois ans, habitués à travailler ensemble, dans la confiance, de manière collaborative et sur un pied d'égalité, nous arrivons à réagir, même dans cette situation complètement inédite pour nous. Face à l'épidémie, nous redéployons nos forces sans perdre de vue nos objectifs principaux : analyser ensemble les enjeux de l'asile et de l'exil, les conditions de la reprise d'études à l'université, les politiques de la préfecture ou du gouvernement et surtout, y faire face et le cas échéant les combattre.

Création et déploiement du Collectif

À sa création, les membres de ce qui allait devenir le Collectif des étudiants de Galois et leurs amis ont fourni un appui juridique et fait remonter des observations pratiques et pédagogiques à l'université sur les conditions de reprise des études pour des personnes en exil. Ce groupe informel s'est, au fil du temps, transformé en une organisation solidaire et militante. Il est constitué d'étudiants, en exil ou non, d'enseignants chercheurs de l'université de Lille, de bénévoles et de militants² n'appartenant pas au monde académique. Pour en être membre et participer à ses réunions, il suffit de venir à la rencontre du Collectif le mardi soir dans la salle de réunion de la résidence universitaire Galois. Si nécessaire, les propos sont traduits. Les décisions se prennent par consensus au terme, parfois long, d'échanges souvent contradictoires mais rarement conflictuels. Le Collectif dispose d'une adresse mail dédiée, d'une mailing liste, d'une page Facebook et

2/ Si certains au Collectif revendiquent d'emblée la dimension politique de leur action, d'autres, au moins au commencement, préfèrent se dire bénévole et se limiter à un périmètre juridique et social, jugé non politique et non partisan. La distinction entre les deux acceptions est donc revendiquée par les membres du Collectif et collectivement acceptée. Elle ne recouvre pas une division organisationnelle dans laquelle certains décideraient et d'autres appliqueraient mais des manières personnelles de s'approprier l'action que l'on mène et de la désigner. Ces manières évoluent parfois dans le temps. Quand, à l'épreuve du terrain et au contact de la violence politique, juridique et plus largement institutionnelle, s'émousse l'idée que la « France est (encore) la patrie des droits de l'Homme et du citoyen » notamment.

depuis peu d'un site internet³, mais en temps normal, l'essentiel du travail se fait en vis-à-vis lors des réunions ou des ateliers ad hoc constitués, pour approfondir l'un ou l'autre thème ou mener à bien les actions décidées le mardi soir (finaliser un courrier, organiser une réunion publique, démêler un point juridique, etc.)

Les premiers intervenants auprès des étudiants exilés ont d'abord offert un appui juridique en accompagnant des dossiers de demande d'asile auprès de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) et des recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) de ces étudiants. Quand les rejets de l'OFPRA se sont multipliés, ils ont patiemment aidé à reconstituer des récits de vie, faire émerger des souvenirs refoulés et des preuves, en collaboration avec les avocats⁴. À cet effet, les bénévoles et les militants se sont formés au travail juridique et ont, à ce jour, accompagné plus d'une soixantaine de personnes⁵. Des ateliers juridiques sont organisés régulièrement pour informer les étudiants en exil du contexte légal et politique de l'asile en France et leur donner des indications sur la manière de travailler leur dossier.

Les enseignants-chercheurs se sont aussi fait le relais auprès des autorités universitaires de suggestions et d'analyses, suite aux problèmes pédagogiques et administratifs rencontrés par les étudiants exilés accueillis, à l'origine, dans le cadre du programme dit PILOT (Programme d'intégration linguistique et d'orientation pour une année universitaire transitoire)⁶. Au moment du démantèlement de la « Jungle de Calais », les trois universités lilloises, à l'initiative d'enseignants engagés sur le terrain, ont proposé d'accueillir 80 exilés, en les exonérant de leurs frais d'inscription. Avec l'accord de la préfecture, l'accompagnement social d'Adoma⁷, et les infrastructures du CROUS, la résidence universitaire Galois,

3/ Notre site <https://collectif-galois.frama.wiki/>; pour nous contacter : etudiants_de_galois_et_leurs_amis@laposte.net ou <https://fr-fr.facebook.com/lesetudiantsdegaloisetleursamis/> ou par courrier Collectif des étudiants de Galois et leurs amis, C/o Maison des Étudiants, 1 avenue Carl Gauss, campus cité scientifique - université de Lille - 59655 Villeneuve d'Ascq.

4/ Hayem J., 2018, « La destruction des droits des étrangers en France au risque de la destruction des droits pour tous », *L'Homme et la Société*, « À quoi servent les droits aujourd'hui ? », pp. 9-19.

5/ Les bénévoles lillois de la Cimade font un travail similaire à grande échelle pour de nombreux exilés qui ne sont pas étudiants dans le cadre d'accompagnements collectifs.

6/ Pour en savoir plus sur le programme PILOT, <https://www.univ-lille.fr/etudes/etudiants-en-exil/>, consulté le 17 avril 2020 ou https://www.lemonde.fr/m-actu/article/2017/10/20/de-la-jungle-de-calais-a-l-universite-de-lille_5203787_4497186.html, consulté le 24 avril 2020.

7/ Depuis 2005, Adoma, nouveau nom de la Sonacotra depuis 2007, a diversifié ses activités dans la gestion des centres d'accueil et d'orientation qui hébergent exilés et demandeurs d'asile en fournissant également du logement aux gens du voyage.

jusqu'alors fermée en raison de sa vétusté, s'est transformée en Centre accueil des demandeurs d'asile on campus pour accueillir 80 volontaires connus de l'École des Dunes et de l'Auberge des Migrants, deux associations qui œuvraient à Calais. Ceux qui, parmi eux, étaient sous le coup des accords de Dublin, se sont vus autorisés par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Bernard Cazeneuve, à déposer leurs demandes d'asile en France. Les autorités politiques ont largement publicisé le côté humain et social de cette décision pour masquer la brutalité du démantèlement du campement et l'éparpillement de ses habitants aux quatre coins de la France⁸. L'instrumentalisation politique a néanmoins permis l'arrivée de 80 personnes (79 hommes et une seule femme) sur les bancs de l'université. Aucun membre de cette première promotion du PILOT ne parlait couramment le français ; les premières années ont donc été consacrées à l'apprentissage de cette langue. L'immense majorité d'entre eux était anglophones et visait le passage en Angleterre pour rejoindre de la famille ou des amis et un rêve d'Eldorado britannique. La moitié environ était originaire du Soudan, suivie de près par des Afghans, des Syriens, des Pakistanais, des Iraniens, des Irakiens, des Libyens, un Gambien et un Albanais. Beaucoup de ces jeunes gens – mais pas tous – avaient déjà fait des études dans leur pays d'origine. Il était notable qu'un certain nombre d'entre eux était issu de la classe moyenne et avait pu utiliser les ressources familiales pour arriver en avion en Europe. Tous, ou presque, avaient subi des persécutions d'une grande violence dans leur pays en raison de leurs activités ou de leurs opinions militantes et politiques, réelles ou supposées. Pourtant, et malgré les recours formulés auprès de l'OFPRA, tous ne sont pas parvenus à obtenir l'asile politique en France. Mais tous ont obtenu un titre de séjour : la préfecture s'étant engagée à ce que la reprise d'études dans le cadre du programme PILOT ne se solde pas par une expulsion ou l'absence de papiers.

La position d'enseignant-chercheur actif auprès des étudiants exilés a permis de prendre conscience de la difficulté de mener de front études et demande d'asile en demandant aux collègues, non pas des passe-droit mais de la compréhension et de l'adaptation. Des aménagements de cours sont désormais proposés. Le Collectif a aussi souligné l'absurdité pédagogique, humaine et politique, de loger des étudiants apprenant le français, loin de leurs camarades francophones ; dans le quotidien les langues d'origine reprenaient le dessus et les étudiants du PILOT aspiraient à se mêler à leurs camarades. Les logements sont désormais mixtes même si y dominant, à cause de leur vétusté, les étudiants

8/ Voir par exemple <https://www.lavoixdunord.fr/62327/article/2016-10-20/sur-le-campus-de-lille-1-les-etudiants-migrants-accueillis-par-le-ministre-de-l>, consulté le 24 avril 2020.

étrangers pauvres. Quand les étudiants eurent acquis un niveau de français suffisant, il est aussi apparu qu'ils ne connaissaient pas le français des mathématiques ou de la sociologie et qu'il fallait orienter les apprentissages. Est surtout apparue la nécessité d'orienter les étudiants en coordination avec les enseignants et les enseignantes-chercheuses de chaque spécialité. Une licence d'économie où on apprend la théorie classique et du marché et où on fait de la comptabilité nationale n'est pas le bon cursus pour ouvrir un magasin ; la mécanique en physique ne concerne pas l'automobile... Les collègues ont pu aussi user de leur expérience pour apprécier les équivalences entre un diplôme iranien, soudanais, afghan et français pour que les étudiants ne perdent pas pied. D'autres étudiants ont légitimement découvert qu'ils préféreraient s'orienter vers la formation professionnelle, plus appliquée et source rapide de revenus, etc. Désormais la coordination entre les responsables du PILOT, les professeurs de Français Langue Etrangère et les enseignants-chercheurs s'est améliorée grâce à des commissions de recrutement ad hoc et l'existence de référents étudiants en exil dans presque chaque département ou composante.

Dès le début, le Collectif a aussi été amené à interpeller l'université et Adoma en aidant les étudiants non francophones à exprimer et formuler leurs reproches et leurs souhaits, eu égard à la situation dans laquelle ils se trouvaient. Il s'est ainsi insurgé contre les conditions d'hébergement déplorables des étudiants, installés dans la plus vétuste des résidences du campus. Il a lutté contre la volonté initiale d'Adoma de faire quitter leurs chambres universitaires à Galois aux membres de la première promotion du PILOT⁹, au terme de l'année universitaire – afin d'accueillir la seconde promotion –, sans qu'ils aient encore trouvé de logement alternatif. Il a dénoncé et combattu l'attitude dénigrante et injurieuse de certaines assistantes sociales d'Adoma, jusqu'à ce que d'autres plus humaines arrivent, etc. Depuis, la désinsectisation contre les cafards et les punaises de lit est régulière, quoique largement inefficace, et une cuisine collective a été installée dans le bâtiment Galois C, qui en était démuné alors qu'il accueillait des étudiants qui ne rentrent jamais chez eux, même pendant les vacances universitaires quand les restaurants universitaires – auxquels les membres du PILOT ont accès – sont fermés.

9/ Finalement, la préfecture, Adoma et l'université ont gardé un volet de chambres pour le PILOT 1 et accueilli moins d'étudiants pour la seconde promotion et les suivantes. En 2020, les 4 promotions successives représentent probablement près de 230 personnes. Le nombre d'étudiants exilés hors PILOT est inconnu mais le mailing liste du Collectif diffuse auprès de 300 personnes environ qui pour la plupart ne sont pas du PILOT.

Les accords de Dublin : un tournant politique pour le Collectif

En janvier 2018, l'action du Collectif est devenue plus politique. De porte-parole des habitants de Galois, il s'est transformé peu à peu en organisation militante, lorsque sont arrivés dans les réunions hebdomadaires des étudiants exilés, inscrits à l'université, mais hors du dispositif PILOT¹⁰. Contrairement à leurs pairs du PILOT, la plupart d'entre eux ne disposent pas d'hébergement en cité universitaire – parfois, ils ne disposent pas d'hébergement du tout et vivent dans des squats – ; et, s'ils sont déboutés de leurs demandes, il n'est pas question pour eux d'être régularisés par un autre biais par la préfecture : ils deviennent sans papiers. Mais surtout, la plupart d'entre eux tombent sous le coup des accords dits de Dublin¹¹ ce qui les empêche de déposer leur demande d'asile en France, au motif que c'est dans le pays dans lequel leurs empreintes ont initialement été prélevées qu'ils auraient – selon ces accords européens – vocation à reconstruire leur vie, brisée par l'exil. Et ce, sans aucune prise en compte ni des langues qu'ils maîtrisent, ni du réseau social qu'ils sont parvenus à se créer en France, ni surtout du fait qu'ils ont entamé des études dans ce pays et ne souhaitent pas les voir s'interrompre, suite à une expulsion, survenant au terme de six mois de séjour.

Qui plus est, même si elles parviennent à se soustraire à l'expulsion ou à repasser la frontière de l'Italie ou de l'Espagne, la vie des personnes « dublinées » devient très précaire. Elles sont déclarées « en fuite », même quand elles sont toujours sur les bancs de la fac au quotidien et perdent peu à peu les maigres aides financières auxquelles elles accédaient auparavant : plus d'Aide au demandeur d'asile (ADA), plus de CMU, ni de logement en CADA ou en foyer d'urgence¹².

10/ Dans le cadre de la charte du MEnS (Migrants dans l'enseignement supérieur) qu'elle a co-signée avec d'autres universités partenaires, l'université de Lille considère en effet que seul le niveau scolaire des candidats doit déterminer leur accès à l'université et pas leur situation administrative. <http://reseaumens.org/le-reseau-mens/> consulté le 24 avril 2020.

11/ Pour s'y retrouver dans la jungle juridique des accords de Dublin, on peut par exemple se référer à l'article de la CIMADE <https://www.lacimade.org/publication/reglement-dublin-machine-infernale-asile-europeen/>, consulté le 17 avril 2020.

12/ L'une des actions concrètes menées par le Collectif pour limiter cette précarité a été de créer une caisse pour le transport. Elle permet à ceux qui ont perdu l'ADA de voir pris en charge leur abonnement mensuel aux transports en commun par la solidarité collective, résolvant ainsi simultanément la question de l'accès aux campus pour suivre les cours et du risque d'arrestation encouru en cas de contrôle sans titre de transport en règle. Cette caisse, modeste et spécifiquement dédiée aux étudiants exilés, complète le travail d'associations lilloises dans des domaines complémentaires : fournir de la nourriture (Utopia 56, Salam, les Restos du Cœur, le Secours populaire français, ..), des vêtements (la Campusserie), du soin (Médecins Solidarité Lille), des hébergements en famille (Migrations, Utopia 56, Singa..), de l'alphabétisation et du soutien scolaire (Banta, La Clef...), de la convivialité et de l'accès à la culture (Mitrajectoires, Nouvelle jungle, Ulys), etc.

Comment poursuivre des études dans de telles conditions ? Certes, et de manière remarquable, certains y parviennent, forçant l'admiration et le respect, mais c'est un combat quotidien.

Le profil sociologique des étudiants exilés qui n'appartiennent pas au PILOT est sensiblement différent. Presque tous sont francophones. Il s'agit principalement de ressortissants d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Maghreb. Il y a beaucoup plus de femmes parmi eux, même si elles restent minoritaires. La majorité d'entre eux est originaire de Guinée¹³ et régulièrement, l'OFPRA rejette leur demande d'asile en laissant entendre que leur pays d'origine est un pays « sûr ». Il suffit pourtant de voir comment se sont déroulées les dernières élections en Guinée pour se convaincre du contraire... Ils sont souvent venus en traversant au péril de leur vie la Méditerranée. Certains ont connu l'esclavage en Libye.

En devenant plus fluides (plus besoin de traduction) les discussions du mardi soir sont aussi devenues plus politiques alors que les étudiants du PILOT tendaient à voir dans les membres du Collectif une assistante sociale de plus, les nouveaux venus, souvent militants politiques chez eux, étaient prêts à s'organiser avec le Collectif et lucides sur la nécessité de mener eux-mêmes un combat pour la reconnaissance de leur statut d'étudiant exilé et pour pouvoir déposer leur demande d'asile en France. Un noyau dur d'une dizaine d'étudiants suivait le même diplôme, ils étaient très soutenus par leurs enseignants (qui sont pour certains devenus membres du Collectif) et avaient déjà développé une longue habitude de collaboration pour le travail universitaire. Enfin, plusieurs étudiants arrivés en France comme mineurs isolés avant de reprendre des études, avaient déjà eu l'expérience de l'organisation militante avec un collectif ami, de tendance anarchiste : le Collectif des Olieux¹⁴. Au fil des discussions et du recueil de témoignages, l'inanité et la violence des accords de Dublin sont devenues manifestes. Cette conviction s'est renforcée au fil des courriers et des interventions pour faire sortir des centres de rétention ces étudiants, dits « dublinés », en voie d'expulsion suite à des arrestations aux guichets de la préfecture. Le Collectif a donc entrepris en juin 2018 une vaste campagne politique pour faire connaître leur situation à la communauté universitaire lilloise et au-delà, et demander au préfet d'user de l'article 17 des accords qui lui permet d'autoriser le requérant à déposer sa demande d'asile dans le pays de son choix.

13/ Il existe de longue date à Lille une importante communauté guinéenne.

14/ Voir le film, *Afrique Capital - Lille coloniale*, Collectif, documentaire, France, 2018, 40 min.

L'exil au temps du COVID-19. Pour le Collectif de Galois la bataille continue

En dépit d'une conférence de presse, suscitant une couverture média-



Le Collectif de Galois dans la manifestation lilloise contre la réforme des retraites (juin 2018) © AFA

tique régionale significative¹⁵ et de milliers de signatures apposées à la pétition du Collectif, la préfecture des Hauts-de-France a refusé sa requête. Mais nous avons gagné auprès de la communauté universitaire et en particulier des doyens de facultés et des syndi-

cats étudiants et enseignants, un appui précieux et une reconnaissance de la difficulté rencontrée par les étudiants en exil. Ainsi, démontrer que c'est un étudiant qui formule un recours contre l'expulsion ou la détention en CRA (Centre de rétention administrative), devant les tribunaux administratifs et la cour d'appel de Douai, par le biais de justificatifs et la présence massive aux audiences de camarades, de professeurs, de directeurs d'études, de militants a, plusieurs fois déjà, amené des juges à se prononcer contre des mesures d'éloignement.

C'est ainsi que l'idée d'un « Statut de l'étudiant en exil » a émergé de nos réflexions et de nos actions. À l'heure actuelle, il s'agit d'une revendication politique ou juridico-politique adressée à l'université et au CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et sociales) pour qu'ils la soutiennent, mais surtout d'une prescription adressée aux préfetures et aux ministères de l'Intérieur et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin qu'ils légifèrent dans cette direction et reconnaissent le statut de réfugié des étudiants ou tout au moins les régularisent, de sorte à leur offrir une politique d'accueil digne de ce nom. S'il faut se féliciter de l'ouverture de certaines universités françaises aux étudiants exilés, la possibilité effective d'être un étudiant en exil ne peut exister que si

15/ On peut consulter les articles sur le site du Collectif https://collectif-galois.frama.wiki/dans_la_presse, consulté le 17 avril 2020.

toutes et tous avaient – quel que soit leur statut administratif – accès à un logement décent, à des soins, à un revenu minimum pour subvenir à leurs besoins, à la possibilité de faire des stages, de travailler et de se déplacer sans la crainte perpétuelle de l'arrestation. En d'autres termes, qu'ils et elles soient demandeurs d'asile, réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire¹⁶, ou sans-papiers, tous les étudiants et toutes les étudiantes devraient se voir reconnus le statut d'étudiant en exil de sorte à poursuivre sereinement leurs études et pouvoir continuer leur vie en France, une fois diplômés. Pour qui s'est exilé pour raisons politiques, religieuses, ethniques, d'orientation sexuelle, parce qu'il ou elle était esclave ou prostitué.e de force, contraint.e à un mariage forcé, ou risquait l'excision, il ne saurait être question de revenir chez soi.

Soulignons la tension et le point de friction : à Lille, les étudiants qui ont la chance d'être recrutés dans le PILOT se verront reconnaître une place et un statut en France, quel que soit le traitement de leur situation par l'OFPRA et la CNDA, et c'est une très bonne nouvelle. Mais d'autres, étudiants exilés tout aussi méritants, mais hors PILOT risquent l'expulsion ou de rester à jamais sans-papiers. Alors « Non à Dublin ! », « Nous ne sommes pas des migrants mais des étudiants en exil ! », « PILOT pour tous ! », « Pour un véritable statut de l'étudiant en exil » disent les étudiants du Collectif dans leurs tracts et leurs prises de parole, en faisant valoir la réalité de leurs études, leurs résultats et leurs diplômes.

Se dire « étudiant en exil » et pas simplement « étudiant étranger » ou « exilé » ou encore moins « migrant », c'est donc une affirmation politique. L'un des membres du Collectif, déclaré « en fuite » par la préfecture après s'être soustrait à son expulsion dans le cadre de Dublin a régulièrement écrit au préfet après la validation de chaque nouvelle Unité d'enseignement pour réclamer sa régularisation en argumentant : « non monsieur le préfet, je ne suis pas en fuite, je viens de valider tel ou tel cours »...

La création d'un « statut de l'étudiant en exil » a fait l'objet d'une motion, présentée le 7 février 2019 en conseil d'administration de l'université de Lille et approuvée à l'unanimité des votants, après que ses membres ont écouté le témoignage de deux étudiants, membres du Collectif. Sur le moment, ce résultat

16/ [La] « protection subsidiaire est accordée à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir [des atteintes graves]. (...) Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont placés sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra, ils ont vocation à se voir délivrer une carte de séjour temporaire d'une durée de un an renouvelable et portant la mention «vie privée et familiale» en application de l'article L.313-13 du CESEDA », source www.ofpra.gouv.fr, consulté le 17 avril 2020.

L'exil au temps du COVID-19. Pour le Collectif de Galois la bataille continue

nous a enthousiasmés. Enfin, l'université reconnaissait la nécessité de soutenir tous les étudiants en exil inscrits à Lille. Toutefois, dans les semaines et les mois qui ont suivi, nous avons déchanté. Le président de l'université de Lille n'a pas tenu son engagement de publiciser cette motion auprès de la Conférence des présidents d'Université (CPU). Les présidents d'Université n'ont pas non plus réagi à l'interpellation directe du Collectif quand il est devenu évident qu'on ne pouvait compter sur le président de l'université de Lille. Cependant, à l'université de Lille (70 000 étudiants, 6 000 enseignants chercheurs, 6 campus), et même dans la métropole et la région, et aussi dans les cabinets des avocats et les tribunaux, le vocabulaire a changé de manière notable depuis un ou deux ans. On ne dit plus que nous accueillons des « migrants » et de plus en plus de gens commencent à cerner ce que signifie être étudiant en exil. C'est un résultat de la bataille politique en cours et il a construit des cercles de protection concentriques autour des étudiants dont l'épicentre est la communauté universitaire.

À la veille du confinement, renonçant à passer par cette médiation, c'est donc à une adresse directe aux préfetures et aux ministères que s'attelait le Collectif, soucieux de construire un rapport de force faisant de lui et des nombreuses associations et organisations avec lesquelles il collabore, un interlocuteur suffisamment puissant pour être entendu. Mais la réunion publique prévue le 17 mars 2020 à l'université de Lille, sur ces thèmes n'a pas eu lieu – COVID-19 oblige. Dès le confinement confirmé, le Collectif des étudiants de Galois et leurs amis a, en conséquence, entrepris de mobiliser son savoir-faire, son organisation, et ses connaissances de terrain pour affronter au mieux cette épreuve collective, sans perdre de vue ces objectifs principaux : faire émerger un dispositif juridique et politique permettant aux étudiants exilés de vivre et étudier décemment en France, y compris pendant le COVID-19.

Un Collectif confiné, mais actif

Dès la première semaine du confinement, la lettre évoquée en tête d'article a produit des effets. Nous aimons parfois dire que nous sommes « les meilleurs opposants » de la dynamique et volontaire vice-présidente de l'université en charge des étudiants en exil : nos prises de position, même quand elles sont antagoniques et militantes, participent, bon an mal an, au déploiement de la politique d'accueil de l'université et à l'amélioration de sa mise en œuvre. En effet, depuis la fusion des trois universités lilloises en une seule, l'équipe présidentielle en place, dont la constitution a cherché à respecter l'équilibre des trois entités précédentes, est politiquement clivée et la vice-présidente en charge du dossier

des étudiants en exil y est isolée. Avoir pour adversaire de terrain le Collectif lui permet de se prévaloir des revendications qui lui sont adressées pour réclamer l'intervention de la présidence de l'université sur ces dernières. Ce que sa position de porte-parole du Président sur ce dossier lui interdit parfois de dire, le Collectif, lui n'hésite pas à le faire savoir à la communauté universitaire et au-delà. De sorte que nos réunions publiques, nos diffusions de tracts, nos nombreux courriers, nos rencontres avec la vice-présidente (le président de l'université, lui, n'a jamais daigné nous recevoir en personne) ainsi que nos remarques, nos critiques, nos requêtes et nos prescriptions ont souvent – il est des enjeux politiques sur lesquels la présidence refuse obstinément de s'engager, comme les accords de Dublin – contribué à infléchir le cours des choses.

En l'espèce, et dans une configuration inédite, le CROUS lillois, le Secours populaire français, les épiceries solidaires des campus, des personnels bénévoles et engagés de l'université de Lille et des membres du Collectif des étudiants de Galois et leurs amis se sont associés, dès le premier week-end de confinement, et avec les autorisations requises, pour organiser sur leurs stocks une distribution de vivres de base aux étudiants confinés de Cité scientifique. En effet, les restaurants universitaires avaient fermé, les distributions alimentaires étaient suspendues et, comme le montra le sondage en ligne mis en place par le Collectif de Galois visant à identifier et localiser les personnes en grande difficulté, les comptes bancaires de nombreux étudiants étaient déjà à découvert ou proches de l'être après l'arrêt de leurs petits boulots (au noir ou déclarés) ou la suspension de leurs gratifications de stage. Grâce aux réseaux sociaux, ce sondage a permis d'identifier plus de 600 personnes en grande difficulté. Si une partie d'entre elles était connue des services universitaires car inscrites aux distributions du Secours populaire et aux Restos du Cœur, l'autre ne l'était pas. En temps normal, il faut être inscrit et présenter une adresse fixe pour bénéficier de ces aides. Certains étudiants, les étudiants exilés notamment, n'en disposent pas toujours et c'est à d'autres canaux de solidarité qu'ils ont recours d'habitude : groupes d'amis, associations nationales et surtout toutes les associations « dédiées » à leur cause mais qui, pour la plupart ne fonctionnent plus pendant le confinement. En outre, vivre avec ou sans l'ADA, c'est passer une bonne partie de son week-end à aller d'un lieu à l'autre pour réunir de quoi tenir la semaine : une lessive chez une bénévole ici, une coupe de cheveux chez un cousin là, un sac de denrées ailleurs, des dons dans un troisième site, un médecin solidaire à l'autre bout de la métropole. Ce système D se prête mal aux exigences du confinement.

L'exil au temps du COVID-19. Pour le Collectif de Galois la bataille continue

La précarité des étudiants lillois n'était une surprise pour personne mais la crise du COVID-19 est, redisons-le avec d'autres, un miroir grossissant des inégalités. Le Secours populaire et les Restos du Cœur sont implantés sur le campus de Cité scientifique même où ils disposent de locaux et distribuent, en temps normal, régulièrement, des paniers alimentaires à des centaines d'étudiants. La tentative tragique de suicide d'Anas K. devant le CROUS de Lyon en novembre 2019 avait d'ailleurs remis cette réalité sur le devant de la scène. La conscience de cette précarité est d'autant plus large à l'université de Lille qu'elle a fait l'objet de plusieurs débats en assemblées générales lors du mouvement de mobilisation contre la Réforme des retraites et de journées de mobilisation spécifiques qui ont contribué à faire connaître encore plus largement le Collectif de Galois¹⁷.

À ce jour, les distributions groupées de nourriture n'ont pas encore été rééditées, en raison de l'observation stricte des gestes barrières par l'université¹⁸. En lieu et place, le CROUS et l'université de Lille ont, avec l'aide active des assistantes sociales des campus, entrepris d'apporter des aides financières ponctuelles aux étudiants qui en avaient fait la demande, confinés loin de leurs familles (dans leurs minuscules chambres universitaires ou en ville) sous forme d'un virement de 200 euro et d'une carte d'achat numérique de 50 euro, permettant de se ravitailler dans l'une des grandes surfaces de la métropole lilloise.

Cependant, la mise en place de ces aides, régies par le cadre des finances publiques, prend du temps. Un temps bien trop long quand on n'a plus rien dans son frigidaire ni sur ses étagères. Et surtout, ces aides ne sont pas utilisables par tous : sans compte en banque, ou avec un compte en banque dans le rouge, pas de virements bancaires possibles. La plupart des étudiants en exil, qui n'en n'ont pas, restent donc hors du champ des aides financières. Et ce, d'autant plus que, sans titre de séjour en règle – même si les autorisations temporaires de séjour ont été prolongées automatiquement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹⁹ – la crainte est grande pour les demandeurs d'asile de voir la police faire du zèle lors du contrôle des attestations dérogatoires de déplacement. Rappelons que les centres de rétention n'ont pas tous fermé leurs portes et que de nouveaux placements en rétention ont eu lieu depuis le 16 mars. De sorte

17/ Voir l'article intitulé « Histoire de la précarité » dans ce numéro.

18/ On espère récupérer un lieu de stockage et de distribution sécurisée incessamment, avant que les bénévoles du Secours populaire n'arrivent au bout de leurs forces.

19/ Pour comprendre les effets de la circulaire sur l'état d'urgence sanitaire du 25 mars 2020 sur le droit des étrangers et des demandeurs d'asile on pourra avec profit se reporter à l'analyse de la CIMADE <https://www.lacimade.org/etat-durgence-sanitaire-analyse-des-ordonnances-covid-19/>, consulté le 17 avril 2020.

que les étudiants n'osent pas toujours sortir de chez eux pour utiliser les bons alimentaires²⁰. Quant aux malchanceux qui tombent sous le coup des accords de Dublin, l'horloge de leur expulsion continue à tourner : de manière scandaleuse, le gouvernement français n'a pas suspendu les accords de Dublin pendant la crise ! De sorte que, en l'état actuel des choses, la France se prépare à expulser, à l'issue du confinement, celles et ceux qui auront atteint le terme des six mois passés sur le territoire français pendant cette période. Ces derniers, nombreux au Collectif de Galois, sont donc encore dans d'immenses difficultés pour s'approvisionner, la police ayant tendance à concentrer les contrôles de déplacement sur les personnes jeunes, bronzées et à pied : le profil type de l'étudiant lillois confiné en cité universitaire.

C'est pourquoi, en parallèle des aides financières débloquées, le représentant de l'antenne du Secours populaire français des campus, épaulé par des bénévoles improvisés et des militants motorisés du Collectif a entamé, faute de point de distribution collective, des tournées pour apporter des denrées à domicile aux quatre coins de la métropole. Chaque semaine, ils livrent des centaines de paniers. D'autres initiatives ont vu le jour à Lille et complètent cet appoint. Le Collectif de Galois, quant à lui, a aussi ouvert une autre campagne, car l'humanitaire n'est pas sa raison d'être.

Après quelques tâtonnements le collectif a réussi à recréer en ligne des conditions proches d'une réunion physique : désigner un modérateur, ne pas déroger au principe d'un ordre du jour, réinstaurer un tour de parole et prendre le temps d'écouter chacun au moment des décisions : soit une discipline collective sans laquelle les réunions en ligne deviennent chaotiques et inaudibles. Une à deux réunions hebdomadaires ont ainsi eu lieu, depuis le début du confinement, réunissant jusqu'à 15 personnes. Très vite, les échanges ont révélé l'urgence d'agir au sujet de la pression policière et des limites de l'Ordonnance du 25 mars sur « L'état d'urgence sanitaire »²¹. Après quelques jours de travail par mail et téléphone interposés, en est sortie une lettre ouverte aux autorités policières et politiques régionales et nationales, réclamant : la poursuite et l'amplification des aides financières aux étudiants confinés ; l'acceptation par la police de la carte d'étudiant comme pièce d'identité associée aux autorisations dérogatoires ; et,

20/ Mon expérience d'anthropologue de la maladie me fait dire également que le souvenir d'Ebola, que certains étudiants ont connu dans plusieurs de leurs pays d'origine, les incite aussi à un respect total du confinement. Coûte que coûte.

21/ <https://www.lacimade.org/?s=coronavirus>, consulté le 24 avril 2020, pour une analyse détaillée de la circulaire.

L'exil au temps du COVID-19. Pour le Collectif de Galois la bataille continue

surtout, la possibilité pour toutes les personnes tombant sous Dublin de pouvoir déposer leurs demandes d'asile en France à l'issue du confinement.

Cette lettre ouverte, signée en quelques jours par 25 organisations, associations et syndicats²² et plus de 400 particuliers, membres de la communauté universitaire et au-delà, a été envoyée le 6 avril 2020 au préfet de région, aux maires de Lille et Villeneuve d'Ascq, au président de région, au Premier ministre et aux ministres de l'Intérieur et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'à la présidente du CNOUS et au président de la République²³. Alors même que s'ouvrait un autre front, celui d'une « régularisation temporaire des sans-papiers, comme au Portugal ».1

Régulariser, oui, mais dans la durée : des droits et des papiers pour tous !

À l'heure où se boucle, à chaud, cet article, Christophe Castaner prétend sur France Inter le 14 avril²⁴, que la France a régularisé comme au Portugal, avant le Portugal et mieux qu'au Portugal ! En attendant le texte sur lequel le Collectif des étudiants de Galois et leurs amis est en plein travail ²⁵, en écho et réponse aux propositions des députés et des intellectuels qui appellent à une « régularisation temporaire » ou « totale »²⁶ et aux propos de notre ministre de l'Intérieur, précisons deux, trois points.

- 1 Il n'est pas inexact de dire que la décision de « régularisation temporaire » des « demandeurs d'asile et des immigrés » du Portugal « en attente d'un titre de séjour » équivaut, pour part, au décret cité plus haut. Toutefois, les éléments de langage sont importants et le vocabulaire administratif et légal de la discrète circulaire française est bien différent de la déclaration publique du

22/ 1994 ; « Inner Wheel FAMAT » ; AMDH (Association marocaine des droits humains) ; Association DEEP France ; Association humanitaire William Penn ; ATTAC ; Banta ; Centre Social Ville IDM ; CGT université de Lille ; Collectif des étudiants de Galois et leurs amis ; COSIM Hauts de France ; CRDTM ; Collectif des Sans-papiers 59 ; DOCUP ; EPUDF - Roubaix ; Groupe de Réflexion Inter religieux et Culturel d'Aide aux Migrants ; L'Auberge des migrants ; Lutte Ouvrière section locale 59 ; Mitrajectoires ; MRAP ; Nouvelle Jungle : SNESUP Université Lille ; Sud Éducation 59 ; Utopia 56 ; Solidaires etudiant.es Lille.

23/ <https://www.facebook.com/lesetudiantsdegaloisetleursamis/>

24/ On peut réécouter la réponse du ministre de l'Intérieur à une question d'une auditrice sur France Inter à l'adresse suivante : <https://www/franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-14-avril-2020>, consulté le 17 avril 2020.

25/ Il sera disponible sur son site.

26/ Cf. l'article « Coronavirus : les députés de gauche et LaRem appellent à régulariser les sans-papiers », publié sur BFM TV, le 2 avril 2020 et la tribune intitulée « Pour une régularisation des migrants sur le sol français et européen » publiée par le Collectif soutiens/migrants CroixRousse-Collège sans frontières Maurice Scève, le 10 avril 2020 dans Libération.

ministre portugais qui affirme « Santé et sécurité pour tous, c'est le devoir d'une société solidaire²⁷ ».

- 2 Une régularisation temporaire ne saurait être un objectif suffisant, ni pour contrer l'épidémie, ni du point de vue d'un horizon politique et social juste. Limiter l'accès aux droits à la période du confinement, ce serait d'une part risquer un redémarrage des infections dès que l'accès aux soins pour tous sera compromis. Ce serait aussi acter, qu'une fois le confinement terminé, on peut rendre à leur dénuement habituel les bénéficiaires de cette largesse momentanée et se satisfaire que toute une partie de la population d'un pays survive ou meurt pendant que le reste vit et prospère. Comme le dit une amie du Collectif : « Une régularisation temporaire, qui crée de l'espoir, pour ensuite te laisser sans droits, mon mari, mes enfants et moi, on a connu ça, et je n'en veux pas ! »

- 3 Qui plus est, à l'heure actuelle, de nombreuses personnes en France comme au Portugal et partout en Europe, n'ont pas ou plus de procédures en cours. Elles ne bénéficient donc pas de l'apparente largesse de cet oxymore contemporain : une « régularisation... temporaire ». Qu'elles se soient vues signifier un rejet de leur titre de séjour ou qu'elles aient été déboutées de l'asile ou qu'elles soient prétendument « en fuite » suite aux accords de Dublin, aucun article de loi ne leur permet aujourd'hui ni de bénéficier d'une prolongation temporaire de leur titre de séjour ni d'être régularisées au sens fort et exact du terme ; c'est-à-dire obtenir un titre de séjour légal qui, à l'instar de ce qui advint en 1997 pour les sans-papiers auto-déclarés de Saint-Bernard, les extrait durablement de la zone de non-droits dans laquelle elles sont reléguées.

Oui, il faut une régularisation de tous les sans-papiers créés par le Code d'entrée et de séjour des étrangers et des demandeurs d'asile (CESEDA), la politique restrictive de l'asile en France et en Europe, les accords de Dublin, mais une régularisation générale et dans la durée ! Pour ce faire, il faut abroger le CESEDA, suspendre la mise en œuvre des accords de Dublin, appliquer le droit d'asile, quotidiennement dénié par l'OFPPRA, – notamment quand elle prétend que le demandeur viendrait d'un pays sûr. Si cela a lieu, alors nous pourrions dire que la crise du COVID-19 n'aura pas été qu'un désastre sanitaire, politique et social, elle aura aussi permis que chacun compte pour un et que les droits fondamentaux soient enfin pour tous.

* * *

27/ Propos du ministre de l'Intérieur portugais cité par Patricia Neves sur Médiapart « Le Portugal laboratoire européen de la gauche, mise sur la solidarité », 4 avril 2020.